

Cote du document: EB 2016/117/R.26
Point de l'ordre du jour: 10 d)
Date: 16 mars 2016
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Proposition relative au règlement des contributions impayées de la République d'Iraq

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Luis Jiménez-McInnis
Directeur
Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2705
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Ruth Farrant
Directrice et Contrôleuse
Division du Contrôleur et des services financiers
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Khalida Bouzar
Directrice
Division Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe
téléphone: +39 06 5459 2321
courriel: k.bouzar@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du
Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dix-septième session
Rome, 13-14 avril 2016

Pour: Approbation

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Le contexte du pays	1
III.	Arriérés de contribution dus au FIDA	2
IV.	Proposition relative au règlement des contributions impayées	2

Annexes

I.	Projet d'accord modifié relatif au règlement des sommes dues	3
II.	Lettre d'accord du FIDA à la République d'Iraq	5
III.	Réponse de la République d'Iraq	7
IV.	Arriérés de contribution de l'Iraq	8

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la proposition relative au règlement des contributions impayées de la République d'Iraq selon les principes énoncés aux paragraphes 13 à 18.

Proposition relative au règlement des contributions impayées de la République d'Iraq

I. Introduction

1. La République d'Iraq a fait part au FIDA de son souhait de renouer ses relations avec le Fonds; des discussions ont donc été engagées pour permettre à l'Iraq de s'acquitter des contributions qu'il doit au FIDA (ci-après dénommées les "sommes dues").
2. En 2013, le FIDA a transmis aux autorités iraqiennes un projet d'accord relatif au règlement des sommes dues. Plusieurs réunions et échanges ont eu lieu entre 2013 et 2015.
3. En 2015, les autorités iraqiennes ont fait part au FIDA de leur engagement à s'acquitter du paiement des sommes dues, et elles ont proposé une version révisée du projet d'accord (annexe I).
4. En 2016, le FIDA a reçu une lettre officielle des autorités iraqiennes confirmant l'acceptation de l'accord par le Gouvernement de la République d'Iraq (annexe III).

II. Le contexte du pays

5. L'Iraq est un pays à revenu intermédiaire avec, en 2013, un RNB par habitant de 6 720 USD et une population totale d'environ 33,4 millions d'habitants. L'Iraq est l'un des pays les plus jeunes au monde: près de 50% de sa population a moins de 19 ans. Doté de ressources humaines et naturelles abondantes, l'Iraq détient les troisièmes plus grandes réserves de pétrole au monde, des réserves de gaz considérables et d'importantes ressources en eau. Il a atteint le statut de pays à revenu intermédiaire dans les années 1970 et a ainsi pu mettre en place de bonnes infrastructures et des systèmes d'éducation et de santé performants. Toutefois, au cours des 25 dernières années, la mauvaise gouvernance et les conflits ont affaibli les institutions du pays et paralysé son économie.
6. Le budget pour 2016 a été élaboré à partir d'hypothèses relativement prudentes, mais les cours du pétrole sont déjà inférieurs aux estimations de ces hypothèses. Une part importante des dépenses devra être financée par l'emprunt, et l'Iraq recherche des sources de fonds plus diversifiées, envisageant notamment de se tourner vers le Fonds monétaire international (FMI), des donateurs bilatéraux et les marchés obligataires intérieurs et internationaux pour couvrir son déficit.
7. Bien que présentant des lacunes sur le plan des données, de précédentes enquêtes indiquaient que les indicateurs relatifs à la pauvreté et au développement humain s'étaient dégradés dans les années 1990, et qu'ils avaient connu peu d'améliorations ces dernières années. Malgré son potentiel, qui pourrait lui permettre de jouer un rôle vital dans les initiatives nationales et internationales visant à atténuer la pauvreté, l'insécurité alimentaire et le chômage en Iraq, le secteur de l'agriculture iraqien continue à faiblir. L'agriculture, qui se plaçait autrefois au deuxième rang des secteurs alimentant le PIB, a vu sa contribution

diminuer progressivement, passant de près de 9% en 2002 à 3,3% en 2013. L'investissement dans l'agriculture est la solution la plus directe et la plus durable pour faire face aux problèmes persistants tels que la pauvreté et le chômage, et il se traduit par de nettes améliorations dans des sphères essentielles de la vie comme la santé et l'éducation.

III. Arriérés de contribution dus au FIDA

8. La République d'Iraq a ratifié l'Accord portant création du FIDA le 13 décembre 1977 et a engagé 20 000 000 USD, au moyen d'un billet à ordre, à titre de contribution initiale destinée au FIDA. La somme de 6 283 200 USD a été encaissée contre le billet à ordre, laissant un solde de 13 716 800 USD non encaissé.
9. L'Iraq s'était engagé à verser 31 099 000 USD au moyen d'un billet à ordre au titre de la première reconstitution des ressources du FIDA, et l'intégralité de ce montant reste à encaisser.
10. La somme de 2 000 000 USD a été engagée, au moyen d'un instrument de contribution, au titre de la deuxième reconstitution des ressources du FIDA, et elle reste due dans son intégralité.
11. En outre, l'Iraq a annoncé le versement d'une somme de 1 500 000 USD au titre de la huitième reconstitution des ressources du FIDA, dont 1 000 000 USD ont été versés à ce jour.
12. Le montant total des contributions dues s'élève donc à 46 815 800 USD (annexe IV).

IV. Proposition relative au règlement des contributions impayées

13. Le FIDA et la République d'Iraq conviennent que le montant total restant dû s'élève à 46 815 800 USD.
14. Le montant restant dû sera réglé par des versements annuels de 2 500 000 USD à compter de 2017, sauf si le montant dû est payé dans son intégralité en un versement unique.
15. Les sommes seront versées au crédit du compte du Fonds à la Banque des règlements internationaux.
16. Les deux parties reconnaissent que le versement par l'État membre de la somme susmentionnée dans son intégralité aux termes de l'accord affranchit l'État membre de toute responsabilité relative à tout type d'obligation ou à tout montant actuellement dû au Fonds ou pouvant lui être dû par l'État membre en rapport avec la somme restant due mentionnée au paragraphe 13.
17. L'accord entrera en vigueur une fois signé par les deux parties. Il restera en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations énoncées dans l'accord aient été remplies.
18. Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend entre elles. Si, pour une raison quelconque, le paiement n'est pas effectué comme convenu, les deux parties conviendront d'un nouvel échéancier.

Projet d'accord modifié relatif au règlement des sommes dues

Le présent Accord de règlement des contributions est conclu entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la République d'Iraq (l'État membre);

L'État membre a ratifié l'Accord portant création du FIDA le 13 décembre 1977 et a engagé 20 000 000 USD à titre de contribution initiale au moyen d'un billet à ordre daté du 5 janvier 1978;

L'État membre a versé 6 283 200 USD.

Considérant que l'obligation qui incombe à l'État membre de s'acquitter de la somme initiale restant due de 13 716 800 USD n'a toujours pas été remplie,

Considérant que l'État membre s'est engagé à verser la somme supplémentaire de 31 099 000 USD au titre de la première reconstitution des ressources du FIDA le 11 décembre 1982 et qu'il a établi un billet à ordre de ce montant, payable le 13 octobre 1983,

Considérant que le montant de 31 099 000 USD reste dû,

Considérant que l'État membre s'est engagé à verser la somme supplémentaire de 2 000 000 USD au titre de la deuxième reconstitution des ressources du FIDA le 28 mai 1988, qui reste due,

Considérant que le Conseil d'administration du Fonds, lors de sa réunion du _____, a autorisé le Président du Fonds à conclure un accord avec l'Iraq au sujet du règlement des sommes restant dues,

Et considérant que les deux parties souhaitent rapprocher et régler toutes les obligations en suspens relatives aux contributions de l'Iraq aux ressources du Fonds,

Les deux parties ont convenu de ce qui suit:

1. Le montant total dû s'élève à 46 815 800 USD.
2. L'État membre versera au Fonds l'intégralité de la somme due par des versements annuels de 2 500 000 USD à compter de 2017 sauf si le montant dû est payé dans son intégralité en un versement unique.
3. Les sommes seront versées au crédit du compte no _____ du Fonds à la Banque des règlements internationaux.
4. Les deux parties reconnaissent que le versement par l'État membre de la somme susmentionnée dans son intégralité aux termes du présent accord affranchit l'État membre de toute responsabilité relative à tout type d'obligation ou à tout montant actuellement dû au Fonds ou pouvant lui être dû par l'État membre en rapport avec la somme restant due mentionnée au paragraphe 1.
5. Le présent accord entrera en vigueur une fois signé par les parties aux présentes. Il restera en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations énoncées dans l'accord aient été remplies.

6. Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend entre elles. Si, pour une raison quelconque, le paiement n'est pas effectué comme convenu, les deux parties conviendront d'un nouvel échéancier.
7. Le Fonds déposera le texte original du présent accord, dont les versions arabe et anglaise font également foi, auprès du Secrétaire général des Nations Unies.
8. Les personnes ci-après ont été désignées comme représentants autorisés aux fins du présent accord:

Pour le Fonds: le Directeur du Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources

Pour l'État membre: le Représentant permanent de la République d'Iraq auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome

En foi de quoi, les deux parties, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants autorisés, ont dûment signé le présent accord aux dates indiquées ci-dessous:

Pour le Fonds

Pour l'État membre

Date

Date



Investir dans les populations rurales

Le 5 août 2015

Monsieur l'Ambassadeur,

Référence est faite à votre lettre en date du 10 juillet 2015 concernant le règlement des arriérés dus par l'Iraq au Fonds international de développement agricole (FIDA). Comme vous en avez été informé, nous allons examiner le projet d'accord modifié relatif au règlement des sommes dues et reprendrons contact avec vous en temps utile. Je suis très sensible à l'engagement pris par l'Iraq de s'acquitter des contributions annoncées et je tiens à vous remercier de votre appui sans faille.

Je vous invite à faire une annonce de contribution à la dixième reconstitution des ressources du FIDA, donnant ainsi au Fonds la possibilité de se rapprocher de l'objectif de reconstitution fixé et lui permettant de redoubler d'efforts pour parvenir, grâce à une transformation inclusive et durable du monde rural, à éradiquer l'extrême pauvreté dans les zones rurales. Le but ultime du FIDA est de créer un monde où toutes les familles rurales vivent dans la dignité, où les communautés parviennent à mettre en place des moyens de subsistance prospères et durables, et où les jeunes peuvent espérer réaliser leur aspiration à une vie meilleure au sein de leur propre communauté rurale.

C'est dans cet esprit que je vous invite à manifester votre soutien en annonçant la contribution de votre gouvernement à la dixième reconstitution des ressources du FIDA, ce au plus tard le 17 août 2015, car il est essentiel que, à cette date, l'objectif fixé soit atteint à hauteur de 85%. À ce jour, 71 États membres ont fait une annonce de contribution à la Dixième reconstitution, sous la forme de contributions de base ou de contributions complémentaires non affectées, pour un montant total de 1,140 milliard d'USD, ce qui représente quelque 79% du montant cible global de 1,44 milliard d'USD. Par ailleurs, vous trouverez ci-joint, en réponse à la requête formulée par la Délégation iraquienne lors de la réunion tenue le 7 juin 2015, un exemplaire des politiques du FIDA relatives aux prêts et aux dons.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Mohamed Beavogui
Directeur du
Bureau des partenariats et de la mobilisation
des ressources et
Conseiller principal du Président

Son Excellence
Saywan Sabir Mustafa Barzani
Ambassadeur
Représentant permanent de
la République d'Iraq auprès du FIDA
Ambassade de la République
d'Iraq
Rome

Fonds international de développement agricole Via Paolo di Dono, 44 00142 Rome, Italie
Tél.: +39 06 54591 Fax: +39 06 5043463 Courriel: ifad@ifad.org Site web: www.ifad.org

Copie pour information:
M. Ali Shamran Hachem
Second Secrétaire
Ambassade de la République
d'Iraq
Rome

[En-tête officiel de la Représentation permanente de l'Iraq auprès des organismes des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ayant leur siège à Rome]

République d'Iraq
Représentation permanente de l'Iraq auprès
des organismes des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture ayant leur siège
à Rome

N°: 1207
Date: le 1^{er} mars 2016

Destinataire: le Directeur du Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources, Monsieur Luis Jimenez-McInnis

En référence à votre lettre du 13 janvier 2016, nous vous informons que le Ministère iraquien des affaires étrangères nous a fait savoir que le Ministère de l'agriculture avait approuvé le texte de l'accord joint à votre courrier précité et qu'aucune observation n'a été formulée sur ledit accord.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de la décision du Conseil d'administration et des organismes concernés au sein du Fonds concernant l'approbation, la date et les modalités de signature de cet accord entre le Fonds et le Gouvernement iraquien.

Avec toute notre reconnaissance et notre plus profond respect,

/s/

M. Ahmed Bamerne

Ambassadeur et Représentant permanent de la République d'Iraq auprès des organismes des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome

Le 1^{er} mars 2016

[Cachet]: République d'Iraq, Représentation permanente auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome [fin du cachet]

ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTION DE L'IRAQ EN 2015

Montants en USD

Reconstitution	Montant annoncé	Arriérés sur billet à ordre	Arriérés sur IDC	Arriérés
Initiale	20 000 000	13 716 800		13 716 800
Première	31 099 000	31 099 000		31 099 000
Deuxième	2 000 000		2 000 000	2 000 000
Total	53 099 000	44 815 800	2 000 000	46 815 800

IDC: Instrument de contribution